

Aides à l'investissement matériel en exploitations agricoles

Réunion du 25 février 2020

Dispositif d'aide à l'investissement matériel pour
la réduction de la dérive ou de la dose de pulvérisation
en viticulture et arboriculture
et la substitution à l'usage de produits phytosanitaires en
viticulture, arboriculture et maraichage



Matériels éligibles



**Pulvérisateurs pour la viticulture
ou l'arboriculture
à forte réduction de dérive
ou des doses de traitement**

**Matériels de substitution
à l'usage de produits
Phytopharmaceutiques utilisables
Pour la viticulture,
l'arboriculture ou le maraichage**



Matériels éligibles

I. Systèmes complets de pulvérisation : réduction de la dérive ou des doses de traitement

A - Note de service DGAL/SDQSPV/2020 – 132 du 19 février 2020

➔ Réduction de la dérive d'au moins 66%, systèmes complets pour viticulture et arboriculture

- Descentes, descentes avec panneaux récupérateurs, descentes confinées
- Pulvérisateurs à flux dirigé, à flux tangentiel

B – Classification « Performance Pulvé »

➔ Réduction de la dose de produits phytopharmaceutiques de 30 à 50%

- Equipements avec un classement de performances : 1 à 4 (note synthétique)

Matériels éligibles

II. Equipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires

- Andaineur tracté renforcé pour bois de taille
- Gyrobroyeurs portés (3 types)
- Lamier de taille à 4 éléments
- Tondeuse portée avec satellite
- Désherbeur thermique sur planche
- Effeuilleuses thermiques, à rouleaux, pneumatiques, à pales, à aspiration ou soufflerie
- Epamprage mécanique à lanières, fils ou cocons
- Interceps (4 types)

Bénéficiaires éligibles

- Exploitations agricoles
- CUMA
- GIEE

Demande et octroi d'aide

- Dépôt dématérialisé de la demande :
 - Au fil de l'eau de mi-avril à décembre 2020
 - Une seule demande, avec plusieurs matériels possibles
 - Liste déroulante d'équipements éligibles, par production
 - Dépôt dématérialisé des devis et, pour les sociétés autres que GAEC ou EARL ou SCEA, du statut (agricole) de la société
- Date d'autorisation d'achat puis décision d'octroi d'aide, valable 12 mois
- Contrôle de non double financement d'un même équipement
- Paiement sur facture acquittée

Modalités financières

- Enveloppe budgétaire : 25 millions d'euros
- Taux d'aide :
 - 30 % des dépenses éligibles pour les pulvérisateurs
 - 40 % pour les équipements de substitution
- Plafond de dépenses éligibles : 40.000 €